

UNE FRANGE D'HISTOIRE

par LOUIS SAUDINOS

locale

107

107

Personne sur la terre ne tient tant à sa commune comme les montagnards. La commune est l'image de la famille. (Délibération du Conseil municipal de Jurvielle. — 8 mai 1845).

De 1830 à 1850, le Gouvernement eut à son plan d'action la tâche difficile d'organiser la concentration des communes. L'exécution fut précédée d'un referendum, par l'intermédiaire du sous-Préfet.

Les communes de notre canton protestèrent, tant celles désignées pour être annexées que celles prévues pour devenir des chefs-lieux. Ces oppositions revêtirent une forme incisive et menaçante, administrativement parlant.

« On n'a jamais vu un s.-Préfet proposer pareille chose, sous le futile prétexte de quelques économies. »

« Vos prédécesseurs se gardèrent d'entrer dans cette voie... »

En raccourci, tel est le haut ton dont les délibérations s'émaillent. Toutefois, les motifs invoqués sont frappés au coin du bon sens protecteur de la famille. Les voici résumés et classés dans un ordre déduit des délibérations : climatique, économique, financier, social et religieux.

L'altitude des villages le plus défavorisés sous le rapport du climat, varie entre 900 mètres et 1300. Les hivers sont longs et rudes. « Le poids de neige » est parfois inimaginable. La bourrasque en accumule quatre mètres sur certains points de la route. Les communications inter-communales sont interrompues pendant trois mois.

Les habitants ne se déplacent que sous la pression de l'extrême nécessité. Pour désigner cet état de choses, ils ont deux mots : « cas urgents ».

Là n'est pas l'unique obstacle à la commodité de la circulation sur les routes. Le gel les rend dangereusement glissantes et le dégel les encombre. Les roches ici, tandis qu'ailleurs, les éboulements de terrains entraînent les murs de soutien en bordure des sentiers. L'isolement des communes est complet pendant 3 mois.

Elles ont donc l'habitude de ne pas regarder ce qui se passe chez le voisin pendant l'hiver. Au cours de l'été, elles découvrent des inégalités de richesses économique dont seule l'histoire est responsable.

« La commune de C. qui ne possède que de très modiques contenances de terrain, est souvent obligée d'importuner ses voisins pour la dépense de ses bestiaux, d'où vient que depuis un temps immémorial nous vivons dans un esprit de divisions et de rixes. »

Certaines communes, au contraire, sont parfaitement équilibrées sous le rapport qui doit exister entre les étendues de terre cultivable et celles que l'élevage productif du troupeau réclame. Or, comme il s'agit de mettre en commun les « vacants » et les forêts, il advient qu'une commune donnée ne dispose que de très peu de pâturages ou de forêts.

Même à égalité de communaux, sous cet aspect, il y a des herbages gras ici, et là, maigres. On considère, en outre, le degré de ce que l'on appelle de « bonnes montagnes » : celles où le parcours des « aumailles » — gros

bétail — offre le maximum de sécurité, CETTE ÉVALUATION FIT, DANS LA VALLÉE D'OUÉIL VERS 1905, OBSTACLE A LA CRÉATION D'UNE MUTUELLE CONTRE LA MORTALITÉ DU BÉTAIL.

Sur tel point des vallées, un berger conduira mille « têtes à laine » ; sur un autre, 500 seulement, parce que les herbages et les divers prohibés voisins.

Dans l'examen du projet de fusion, les Conseils municipaux considèrent la multiplicité, ou la rareté, des sources qui jaillissent du flanc des montagnes.

Certaines communes sont dépourvues de forêts, de carrières de marbre ou de chaux, sur quoi l'on fondait de grands espoirs. D'autres avaient déjà construit des ponts, des aqueducs, des chemins, des cabanes, des parcs à moutons et des abreuvoirs. En outre, elles étaient dotées d'une charrette communale, d'une pompe à incendie, d'une maison d'école et d'une église qui ne menaçait pas ruine — ce qui se voyait rarement.

Telles sont les inégalités du domaine économique. Celles résultant du chapitre de finances ne sont pas de moindre intérêt.

L'union de deux communes va imposer de nouvelles charges ici et là. Des aggravations budgétaires s'en suivront. Les impôts s'acquittent en espèces. Le numéraire est extrêmement rare. Nos vallées, non commerçantes, non industrielles n'en possèdent pas. Une brebis grasse (révastéra) vaut trois francs. Les honoraires d'un avocat payé à la journée s'élèvent à trois francs aussi. Cette somme d'argent peut, dans certains cas, représenter le dixième du produit de l'élevage ovin.

On n'admet donc pas que l'aisance communale acquise à prix d'or rare et « à la chère sueur » soit partagée avec des étrangers, que dis-je, avec des ennemis. On verra plus loin.

Les communes sont ruinées en suite de longs et nombreux procès entr'elles, contre le roi et contre les co-héritiers des seigneurs.

« Et vous voudriez, Monsieur le s.-Préfet, qu'après avoir payé nos procès nous contribuions à éteindre les frais de celui qui incombe à autrui ! Ce n'est pas possible. »

De toutes ces difficultés, un arrangement équitable paraît trop plein d'aléas aux collectivités en présence. Les plus évoluées n'entendent aucune raison. Les moins bien dotées préfèrent subir un sort plus humble dans une vie indépendante. Tel fut, en ce temps-là, l'état d'âme de la population rurale.

Nous avons vu que la complexité des embarras d'ordre budgétaires s'avèra grave. Celle située sur le plan social est beaucoup plus épineuse, parce que relevant de l'ordre psychologique.

Lorsque nos ancêtres se furent constitués en communes, ils trouvèrent leurs montagnes soumises au droit coutumier, tel qu'ils l'avaient hérité des premiers occupants, c'est-à-dire dans un état d'indivision totale. On plaïda pendant les quatre siècles qui suivirent. Procès perdus au siècle précédent et gagnés au suivant, créent entre les communes une atmosphère irrespirable. Le sang coule. Des cri-

asse.

des
uvent
exions.
dires-
respon-

sont au-
nilibrer

mes sont commis.

Entre villages, les jeunesses se battent à l'auberge, au bal et même à la sortie du catéchisme, uniquement parce que l'une d'elles n'est pas de la commune où l'on se trouve réuni ; ou bien encore, parce qu'un soupirant fréquente, hors de son village, une jeune fille de la commune où la querelle se déroulera dès la première bonne occasion.

Pour se battre, on se donne rendez-vous, le soir après souper, à mi-chemin de deux villages voisins. On a même vu, vers 1880 encore, des jeunes gens prendre des leçons de boxe, de bâton et de lutte chez un de leurs aînés qui avait fréquenté les salles d'armes pendant sept années de son « congé ».

Voici quelques extraits de délibérations qui illustrent l'état d'esprit qui anime les communes et les rend hostiles au projet sus-indiqué.

« Nous ne pourrions jamais nous sympathiser avec les autres... »

« L'ardente et fouguese jeunesse considère le Maire comme son père ; il est le protecteur de la veuve et de l'orphelin et dans les différends et discussions qui se succèdent à chaque instant, il est l'arbitre et le conciliateur, en un mot, une commune sans maire serait un corps sans âme. La Commune veut conserver les prérogatives de ses ancêtres. »

Ailleurs, on plaide vigoureusement dans le même sens. « ... seul moyen d'éviter les procès et les susceptibilités qui ont si souvent affligé les deux communes. »

« ... Funeste incompatibilité qui règne entre les deux communes. »

« Haine invétérée. »

« Procès ». — « Perturbation ». — « Désolation ». »

« Nous n'obéirons qu'à la force. En suite, nous aurons recours à toutes les voies de droit. »

« Si le Gouvernement décidait l'annexion projetée, le Conseil se désintéresserait de la commune de B. »

L'EXHUMATION DE CES MANIÈRES DE PENSER ET D'AGIR QUI S'APPLIQUENT A DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ET PÉNIBLES, NE FERONT PAS OUBLIER QUE LA MONTAGNE FUT ET DEMEURE L'INÉPUISABLE RÉSERVOIR DE SANTÉ PHYSIQUE DU S'ALIMENTAIRE, MORALITÉ ET DE SANG NOUVEAUX, LES GRANDES VILLES ÉPUISEES, EN TOUS SENS, APRÈS TROIS OU QUATRE GÉNÉRATIONS.

LOUIS SAUDINOS.

(à finir au prochain numéro).

V. — Les vé
du Code de Jus
vants, 401, 466
poursuites Jud
réglementaire
ne trouvée in
IV. — A
régulièrement
les effets en
pourront être
des brodeq
d'ailleurs
en tenue
ralen
ne s.
II
U
des
par
lo
p
p
?

UNE FRANGE

D'HISTOIRE LOCALE

107

par Louis SAUDINOS

D'un autre ordre social, mais convergent, est l'esprit qui rédige le *compoix cabaliste* (1). La comparaison établie, par commune, fait découvrir tous les aspects de la proportionnalité.

Assez souvent, le compoix sacrifie les contribuables le plus « bas imposés », bien que compte soit tenu du minimum vital. Comme l'esprit collectif varie avec les lieux où il naît, chacun craint les effets d'une proportionnalité bien ou mal comprise, suivant le cas. Ainsi, le projet est mal vu de tous côtés.

Autre aspect social.

Si le projet devient une loi, les élèves ne pourront fréquenter que l'école du chef-lieu. Ceux qui en seront éloignés ne s'y rendront pas au cours de l'hiver, seule saison qu'il soit d'usage de les envoyer à l'école.

Déjà, disent les délibérations, les chefs de famille qui ont plusieurs enfants ne leur font fréquenter l'école qu'alternativement, un mois chacun, « à cause de la grande pénurie d'argent. »

A l'occasion de l'enquête, quelques communes expriment l'urgente nécessité qui impose la fréquentation scolaire.

« Considérant que rien au monde » n'est plus précieux pour le peuple » que l'instruction, laquelle le rend » plus ami pour le travail, plus moral, » plus heureux enfin, plus de connaissances, plus de lumières pour exécuter les lois. »

LA GRATUITÉ DE L'INSTRUCTION A TOUS LES DEGRÉS D'ENSEIGNEMENT PAR VOIE DE SÉLECTION NE SERAIT-ELLE PAS LA, ENTREVUE COMME UNE ASPIRATION !

Bref, la complication sociale s'ajoute aux autres complexités qui surprennent nos compatriotes.

Enfin, dans le domaine religieux, quelques communes expriment le désir d'avoir leur curé, leur église et leur cimetière « où reposent nos ancêtres. »

rents. » *A fortiori* si le projet passe.

Unaniment, les délibérations des Conseils municipaux désapprouvent avec véhémence le projet d'annexions. Elles s'appuient sur toutes les directions de leur activité et de leur responsabilité.

Les budgets des communes sont aujourd'hui, moins difficiles à équilibrer qu'en 1830-1860. Elles sont moins jalouses entr'elles et plus tolérantes en matière de relations économiques.

Des bagarres, pour des riens, le souvenir lui-même en est complètement effacé. Et la courtoisie intercommunale s'est projetée sur le domaine inter-familial touchant les servitudes. Bref, les hommes s'aiment plus aujourd'hui que pendant la période 1830-1860.

Dans le domaine de la religion, les communes ont un curé qui dessert un plus grand nombre de communes que n'en prévoyait le projet.

Le résultat de la consultation gouvernementale prit, de façon éclatante, le caractère d'une épreuve de profond attachement du montagnard à son cher clocher, à sa petite patrie. La réponse de Jurvielle se place au cœur même de la question posée par le pouvoir central. Elle appartient au monde moral.

Dans l'ordre matériel, la divergence des intérêts en présence conditionne le refus de fusion. Dans l'ordre social, c'est la crainte de perspectives pires qui s'ouvrent pour l'avenir d'enfants quasi privés de scolarité.

Quoi qu'il en soit, il serait souverainement injuste de vouloir localiser les incidents qu'exhume la présente étude. Car, du palais à la chaumières, les hommes entrent en quelque concurrence. Par là, alors, tous se battent de mille manières. Nul ne peut se flatter d'être né dans un pays où, à cinquante ans près, l'harmonie soit plus réelle que dans le nôtre.

LOUIS SAUDINOS.



Partout